



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1601-19

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
1 041 550 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 041 550 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉAMÉNAGEMENT DES FAÇADES AVANT
ET ARRIÈRE DE L'HÔTEL DE VILLE AINSI
QUE DE L'ESPACE AUPARAVANT UTILISÉ
COMME SALLE DU CONSEIL EN ESPACES
BUREAUX ET EN ESPACES COMMUNS

PROPOSÉ PAR: MONSIEUR GILLES LAPIERRE
APPUYÉ DE: MONSIEUR MARIO ARSENAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	15 JANVIER 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 JANVIER 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	28 JANVIER 2019
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	21 FÉVRIER 2019
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	20 MARS 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	26 MARS 2019

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réaménagement des façades avant et arrière de l'hôtel de ville ainsi que de l'espace auparavant utilisé comme salle du Conseil en espaces bureaux et en espaces communs, ces travaux sont estimés à 1 041 550 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques en date du 5 décembre 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 041 550 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 041 550 \$ sur une période de vingt (20) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 28 janvier 2019.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES TRAVAUX

RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - PHASE 3

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de Architecture BL, datée du 21 novembre 2018.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Réaménagement de la salle du conseil en espaces bureaux et espaces communs			173 795 \$
1.2	Transformation de la façade rue Saint-Pierre			204 120 \$
1.3	Réaménagement de l'entrée côté stationnement			312 173 \$
1.4	Réaménagement de la toiture			80 268 \$
1.5	Imprévus (1.1 à 1.4)	10	%	77 036 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		847 392 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0	%	38 972 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0	%	38 972 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0	%	19 486 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		97 429 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		944 820 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			47 240 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			94 250 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-94 360 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		47 130 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		991 950 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			49 600 \$
		SOUS-TOTAL 4.0		49 600 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		1 041 550 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., dir. Services techniques

Le 5 décembre 2018

